

# De nouvelles résolutions pour les droits des femmes et des filles

Date : 11 octobre 2018

Lors de la 38e session du Conseil des droits de l'homme qui s'est tenue en juin dernier, de nombreuses résolutions ont été adoptées. Certaines portent plus particulièrement sur la défense des droits des femmes et des filles à travers le monde.

## Éliminer les discriminations à l'encontre des femmes et des filles

Par sa [résolution 38/1](#), le Conseil des droits de l'homme a demandé aux Etats d'abroger toutes les lois qui criminalisent exclusivement ou de manière disproportionnée les actes ou les comportements des femmes et des filles. Il a également requis des Etats de réviser ou de supprimer les lois et politiques discriminatoires à leur égard.

## Lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles

La [résolution 38/5](#) a défini la violence à l'égard des femmes et des filles comme tout acte de violence fondé sur le genre qui cause ou risque de causer une atteinte à l'intégrité de la personne ou une souffrance physique, sexuelle ou psychologique. Sont également considérées comme violences les menaces, les contraintes ou la privation arbitraire de liberté, tant dans le cercle public que privé, environnements numériques compris. Le Conseil des droits de l'homme a demandé aux Etats de prendre des mesures immédiates et effectives pour prévenir toutes ces formes de violence.

## Mettre fin aux mutilations génitales féminines

Dans sa [résolution 38/6](#), le Conseil a mis en exergue le nombre croissant de mutilations génitales féminines pratiquées par du personnel médical dans les régions où cette pratique a cours. Il a demandé aux Etats d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des mesures globales et coordonnées afin de lutter contre cette pratique. Le Conseil a insisté sur l'importance d'associer toutes les parties prenantes à la réflexion : filles et femmes, chefs religieux et traditionnels, responsables locaux, prestataires de soins de santé, groupes de défense des droits de la personne, hommes et garçons.

## **Garantir le droit des femmes et des filles à l'éducation**

Les filles représentent encore la majorité des enfants non scolarisés, les femmes la majorité des adultes analphabètes. Le [droit des femmes et des filles à bénéficier d'une éducation de qualité](#) dans la durée est encore trop souvent bafoué. Les raisons en sont multiples : mariage ou grossesse précoce, manque d'installations sanitaires appropriées, stéréotypes liés au genre, normes sociales patriarcales ou encore motifs économiques lorsque l'école est payante. Dans sa résolution 38/9, le Conseil s'est appuyé sur les Objectifs du Développement Durable (ODD) pour exhorter les États à assurer une éducation équitable, inclusive et de qualité et un apprentissage continu, pour tous d'ici à 2030. Il a plus spécifiquement appelé à lutter, à travers des programmes spéciaux, contre les inégalités et la discrimination à l'encontre des femmes et des filles.

## **Favoriser la paix en République démocratique du Congo (RDC)**

Par sa [résolution 38/20](#), le Conseil a condamné les violences commises de la part de toutes les parties, dans les conflits qui sévissent depuis août 2016 dans la région du Kasai. Les enfants ont été les premières victimes de ces affrontements. Nombre d'entre eux ont été recrutés et utilisés illégalement comme enfants soldats. Le Conseil a exhorté l'ensemble des parties à cesser immédiatement ces violations graves des droits de l'homme. Il a appelé le gouvernement de la RDC à mettre en place des programmes de réintégration et de réhabilitation pour ces enfants impliqués dans les conflits, tant filles que garçons. A la demande du Conseil, le Haut-Commissaire va dépêcher deux experts internationaux des droits de l'homme. Ces derniers auront pour mission d'évaluer les moyens mis en œuvre pour lutter contre l'impunité et promouvoir la réconciliation et de faire, si besoin, des recommandations. Le Haut-Commissaire assurera un rapport quant à l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la région lors de la 40e session.